



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 août 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt et unième session

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

## Ordre du jour annoté de la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme

### Note du Secrétaire général\*

---

\* Soumission tardive.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure .....	1–14	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général .....	15–36	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	37–62	8
A. Droits économiques, sociaux et culturels .....	37–39	8
B. Droits civils et politiques.....	40–43	9
C. Droit au développement.....	44–45	10
D. Droits des peuples et des groupes et individus particuliers .....	46–52	10
E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	53–62	11
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil...	63–65	12
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.....	66–81	13
A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones .....	68–71	13
B. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme .....	72–76	13
C. Procédure de requête .....	77–79	14
D. Procédures spéciales.....	80–81	14
6. Examen périodique universel.....	82–84	15
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés .....	85	15
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	86	16
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban .....	87–90	16
10. Assistance technique et renforcement des capacités .....	91–97	17
Annexe		
Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa vingt et unième session.....		18

## 1. Questions d'organisation et de procédure

### Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa vingt et unième session du 10 au 28 septembre 2012 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la vingt et unième session aura lieu le 27 août 2012.

### Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la vingt et unième session.

### Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa vingt et unième session est la suivante<sup>1</sup>: Angola (2013); Arabie saoudite (2012), Autriche (2014); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Bénin (2014); Botswana (2014); Burkina Faso (2014); Cameroun (2012); Chili (2014); Chine (2012); Congo (2014); Costa Rica (2014); Cuba (2012); Djibouti (2012); Équateur (2013); Espagne (2013); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); Guatemala (2013); Hongrie (2012); Inde (2014); Indonésie (2014); Italie (2014); Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Koweït (2014); Libye (2013); Malaisie (2013); Maldives (2013); Maurice (2012); Mauritanie (2013); Mexique (2012); Nigéria (2012); Norvège (2012); Ouganda (2013); Pérou (2014); Philippines (2014); Pologne (2013); Qatar (2013); République de Moldova (2013); République tchèque (2014); Roumanie (2014); Sénégal (2012); Suisse (2013); Thaïlande (2013); Uruguay (2012).

### Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le sixième cycle, qui s'achèvera le 31 décembre 2012, est la suivante: Présidente du Conseil: Laura Dupuy Lasserre (Uruguay); Vice-Présidents: Christian Strohal (Autriche), Anatole Fabien Nkou (Cameroun) et András Dékány (Hongrie); Vice-Présidente et Rapporteuse: Gulnara Iskakova (Kirghizistan).

### Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé de Mohamed Ali Alhakim (Iraq), Harriet Berg (Norvège), Roberto Flores Bermúdez (Honduras), Umunna H. Orjiako (Nigéria) et Fedor Rosocha (Slovaquie), proposera à la Présidente du Conseil une liste de candidats pour les mandats de Rapporteur

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, dont les titulaires doivent être nommés à la vingt et unième session.

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation par le Conseil. Les titulaires de mandat en question seront nommés avant la fin de la vingt et unième session.

### **Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

8. À sa septième session, en 2008, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif, dont 4 pour un mandat d'un an, 7 pour un mandat de deux ans et 7 pour un mandat de trois ans.

9. À sa dixième session, en 2009, le Conseil a réélu les quatre membres initialement élus pour un mandat d'un an pour un nouveau mandat de trois ans qui est venu à expiration en mars 2012<sup>2</sup>.

10. Dans sa décision 18/121, le Conseil a décidé, à titre transitoire, que le mandat des membres du Comité consultatif prenant fin en mars 2012 serait exceptionnellement prorogé jusqu'au 30 septembre 2012. En conséquence, le mandat de quatre membres élus à la dixième session en 2009 viendra à expiration en septembre 2012.

11. Il est prévu au paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 5/1 que le Conseil élit les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste des candidats dont les noms ont été présentés conformément aux conditions arrêtées.

12. Conformément aux dispositions du paragraphe 67 de l'annexe à la résolution 5/1, le Conseil a adopté la décision 6/102 contenant des critères techniques et objectifs pour la présentation de candidats aux élections du Comité consultatif, afin de s'assurer que les meilleures compétences possibles soient mises à sa disposition.

13. Conformément aux dispositions du paragraphe 71 de l'annexe à la résolution 5/1, la liste des candidats et les informations pertinentes ont été communiquées aux États membres et rendues publiques dans une note du Secrétaire général (A/HRC/21/17).

### **Rapport sur les travaux de la session**

14. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par la Rapporteuse. Dans ce document seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la vingt et unième session.

---

<sup>2</sup> À la suite du décès de Miguel Alfonso Martínez (Cuba) en 2010, des élections ont eu lieu à la quatorzième session du Conseil, et Miguel d'Escoto Brockmann (Nicaragua) a été élu pour la durée restante du mandat (jusqu'en mars 2012).

## 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

15. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

### *Mortalité et morbidité maternelles évitables*

16. Dans sa résolution 18/2, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de convoquer, en coopération avec d'autres organes compétents du système des Nations Unies, un atelier d'experts en vue d'élaborer un guide technique concis concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/21/22).

### *Question de la peine de mort*

17. Dans sa décision 18/117, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort, en accordant une attention particulière à l'application de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction, à des femmes enceintes et à des personnes atteintes d'une déficience mentale ou intellectuelle. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/21/29).

### *Droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs*

18. Dans sa résolution 18/12, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire de lui présenter, à sa vingt et unième session, un rapport analytique sur la protection des droits de l'homme des mineurs privés de liberté, en gardant à l'esprit les normes applicables relatives aux droits de l'homme et en tenant compte des travaux de tous les mécanismes pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport analytique du Haut-Commissaire (A/HRC/21/26).

19. Dans la même résolution, le Conseil a invité le Haut-Commissariat à collaborer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants à l'organisation d'une consultation d'experts sur la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et les mesures pour y faire face, et de soumettre un rapport à ce sujet. Le Conseil sera saisi du rapport conjoint du Haut-Commissariat, de l'ONUDC et de la Représentante spéciale du Secrétaire général (A/HRC/21/25).

### *Promotion et protection de la liberté d'expression sur Internet*

20. Dans sa décision 18/119, le Conseil a décidé de convoquer, à sa dix-neuvième session, un groupe de discussion sur la promotion et la protection de la liberté d'expression sur Internet, en mettant tout particulièrement l'accent sur les moyens d'améliorer la protection de cette liberté conformément au droit international relatif aux droits de l'homme. Dans la même décision, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'établir un

rapport pour rendre compte des conclusions du groupe de discussion. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/21/30).

#### *Droit au développement*

21. Dans ses résolutions 65/219 et 66/155, l'Assemblée générale a demandé au Haut-Commissaire de rendre compte de ses activités au Conseil et a également prié le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport d'étape sur l'application des résolutions, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement. Le Conseil sera saisi du rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire (A/HRC/21/28) (voir aussi par. 44 et 45 plus bas).

#### *Droits de l'enfant*

22. Dans sa résolution 19/37, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de rédiger, avant sa vingt et unième session, un compte rendu succinct de la journée de réunion consacrée aux droits de l'enfant qu'il a tenue à sa dix-neuvième session. Le Conseil sera saisi du résumé établi par le Haut-Commissaire (A/HRC/21/31), (voir aussi par. 46 et 47 plus bas).

#### *Droits de l'homme des peuples autochtones*

23. Dans ses résolutions 15/7 et 18/8, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones, contenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que de s'assurer de l'efficacité avec laquelle sont appliquées les dispositions de la Déclaration. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/21/23).

24. Dans sa résolution 18/8, le Conseil a également prié le Secrétaire général d'élaborer, en coopération avec le Haut-Commissariat, le Bureau des affaires juridiques et d'autres entités compétentes du Secrétariat, un document détaillé sur les façons de promouvoir la participation de représentants de peuples autochtones reconnus aux travaux de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions les intéressant, ainsi que sur la structure possible de cette participation, et de lui soumettre ce document à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/21/24).

25. Se reporter aussi aux rapports du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (voir par. 68 à 71 plus bas) et à la réunion-débat sur les droits des peuples autochtones (voir par. 51 plus bas).

#### *Violence à l'égard des femmes*

26. Dans sa résolution 20/12, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'établir un résumé des travaux, y compris des conclusions et des recommandations des participants, de la réunion-débat sur le thème des recours ouverts aux femmes victimes de violences organisée dans le cadre du débat annuel de 2012 sur les droits des femmes, et de le lui soumettre à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi du résumé établi par le Haut-Commissariat (A/HRC/21/65).

#### *Entreprises et droits de l'homme*

27. Dans sa résolution 17/4, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la manière dont le système des Nations Unies dans son ensemble, y compris les programmes et fonds et les institutions spécialisées, pouvait contribuer à l'avancement du

débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en se penchant en particulier sur la manière dont les besoins en matière de renforcement des capacités de tous les acteurs concernés à cette fin pouvaient être mieux satisfaits au sein du système des Nations Unies. Le Conseil a aussi demandé que le rapport lui soit soumis à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/21/21).

*Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

28. Dans sa résolution 12/4, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'élaborer un plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en collaboration avec les organisations intergouvernementales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et les organismes non gouvernementaux compétents. Dans sa résolution 15/11, le Conseil a décidé de suivre la mise en œuvre du Programme mondial et a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport intermédiaire à ce sujet et de le lui soumettre à sa dernière session de 2012. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/21/20).

*Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

29. Dans sa résolution 19/22, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt et unième session, un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/21/32) (voir aussi par. 63 et 64 plus bas).

*Situation des droits de l'homme en République du Mali*

30. Dans sa résolution 20/17, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire de suivre la situation des droits de l'homme au nord de la République du Mali et de lui soumettre un rapport à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/21/64).

*Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme*

31. Dans sa résolution 12/2, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui soumettre, à sa quatorzième session, puis tous les ans, conformément à son programme de travail, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les allégations de représailles, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/21/18). Se reporter aussi à la réunion-débat qui aura lieu pendant la vingt et unième session sur ce sujet (voir par. 66 plus bas).

*Incompatibilité entre la démocratie et le racisme*

32. Dans sa résolution 18/15, le Conseil, entre autres choses, a invité ses propres mécanismes et les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux à continuer d'accorder une attention particulière aux violations des droits de l'homme dues à la montée du racisme et de la xénophobie dans les milieux politiques et la société en général, et a prié le Haut-Commissaire de lui faire rapport, à sa vingt et unième session, sur la mise en œuvre de la résolution. Le Conseil sera saisi du rapport établi par le Haut-Commissaire (A/HRC/21/27).

*Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge*

33. Dans sa résolution 18/25, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/21/35) (voir aussi par. 91 et 92 plus bas).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen*

34. Dans sa résolution 19/29, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'apporter une assistance technique et de collaborer avec le Gouvernement yéménite, selon que de besoin, afin de recenser d'autres domaines dans lesquels le Haut-Commissariat pourrait aider le Yémen à s'acquitter de ses obligations en matière des droits de l'homme. Dans la même résolution, le Conseil a aussi prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa vingt et unième session, un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen et sur la suite donnée à sa résolution 19/29 ainsi qu'à sa résolution 18/19. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/21/37).

*Appui aux efforts déployés pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et pour combattre l'impunité en Somalie*

35. Dans sa résolution 17/25, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de renforcer l'assistance technique qu'il fournit au Gouvernement fédéral de transition et à ses organes infranationaux. Dans sa résolution 19/28, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa vingt et unième session, un rapport évaluant l'appui apporté actuellement par l'Organisation des Nations Unies aux efforts déployés en Somalie pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et pour combattre l'impunité, comme évoqué dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Somalie (A/HRC/18/6). Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/21/36) (voir aussi par. 94 et 95 plus bas).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud*

36. Dans sa résolution 18/17, le Conseil a invité le Haut-Commissariat à définir et évaluer, en collaboration avec le Gouvernement du Soudan du Sud, les domaines appelant une assistance et à l'aider, à sa demande, dans ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme. Dans la même résolution, le Conseil a chargé le Haut-Commissariat de lui faire rapport sur l'exécution de la résolution à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/21/34).

### **3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

#### **A. Droits économiques, sociaux et culturels**

*Mortalité et morbidité maternelles évitables*

37. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables (A/HRC/21/22) (voir par. 16 plus haut).



*Accès à l'eau potable et à l'assainissement*

38. Dans sa résolution 16/2, le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en tant que rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans. Dans sa résolution 18/1, le Conseil a invité la Rapporteuse spéciale à présenter son rapport annuel conformément au programme de travail du Conseil. Le Conseil sera saisi du rapport de la Rapporteuse spéciale, Catarina de Albuquerque (A/HRC/21/42 et Add.1 à 6).

*Extrême pauvreté et accès à l'eau potable et à l'assainissement*

39. Dans sa résolution 12/19, le Conseil a invité l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté à lui soumettre un rapport intérimaire contenant des recommandations sur la façon d'améliorer le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Dans sa résolution 15/19, le Conseil a invité l'experte indépendante à poursuivre les travaux sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté en vue de lui soumettre, à sa vingt et unième session, la version finale du projet, de sorte qu'il puisse décider de la suite à donner au processus, en vue d'adopter des principes directeurs sur les droits des personnes en situation d'extrême pauvreté d'ici à 2012. Dans sa résolution 17/13, le Conseil a décidé de proroger le mandat du titulaire de mandat en tant que rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Le Conseil sera saisi du rapport et de la version finale du projet de principes directeurs sur les droits des personnes en situation d'extrême pauvreté, soumis par la Rapporteuse spéciale, Maria Magdalena Sepúlveda Carmona (A/HRC/21/39).

**B. Droits civils et politiques***Question de la peine de mort*

40. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/21/29) (voir par. 17 plus haut).

*Droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs*

41. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/21/26) et au rapport conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'ONUUDC et de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants (A/HRC/21/25) (voir par. 18 et 19 plus haut).

*Promotion et protection de la liberté d'expression sur Internet*

42. Se reporter au résumé établi par le Haut-Commissaire concernant la réunion-débat sur la promotion et la protection de la liberté d'expression sur Internet, tenue à la dix-neuvième session (A/HRC/21/30) (voir par. 20 plus haut).

*Vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition*

43. Dans sa résolution 18/7, le Conseil a décidé de nommer pour trois ans un rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et l'a prié de rendre compte chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Pablo De Greiff (A/HRC/21/46 et Add.1).

## C. Droit au développement

44. Conformément à sa résolution 9/3, le Conseil a décidé que le Groupe de travail sur le droit au développement se réunirait en session annuelle de cinq jours et lui présenterait ses rapports. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa treizième session, tenue du 7 au 11 mai 2012 (A/HRC/21/19).

45. Se reporter aussi au rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire sur le droit au développement (A/HRC/21/28) (voir par. 21 plus haut).

## D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

### *Droits de l'enfant*

46. Dans sa résolution 66/141, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment des informations sur les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir s'agissant de la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Le Conseil sera saisi du rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Radhika Coomaraswamy (A/HRC/21/38).

47. Se reporter aussi au résumé établi par le Haut-Commissaire sur la séance d'une journée consacrée aux droits de l'enfant, tenue à la dix-neuvième session du Conseil (A/HRC/21/31) (voir par. 22 plus haut).

### *Droits de l'homme des peuples autochtones*

48. Dans sa résolution 15/14, le Conseil a décidé que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones serait examiné à sa session annuelle de septembre. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, James Anaya (A/HRC/21/47 et Add.1 à 6).

49. Se reporter aussi au rapport annuel du Haut-Commissaire sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/21/23) et au rapport du Secrétaire général sur la participation de représentants de peuples autochtones reconnus aux travaux de l'Organisation des Nations Unies (A/HRC/21/24) (voir par. 23 et 24 plus haut).

50. Se reporter aussi aux rapports du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (voir par. 68 à 71 plus bas).

51. Dans sa résolution 18/8, le Conseil a décidé d'organiser tous les ans une réunion-débat d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones et, par conséquent, de programmer, à sa vingt et unième session, une réunion-débat d'une demi-journée sur l'accès des peuples autochtones à la justice. Le Conseil organisera une réunion-débat pendant la session (voir annexe).

### *Violence à l'égard des femmes*

52. Se reporter au résumé établi par le Haut-Commissariat au sujet de la réunion-débat sur le thème des recours ouverts aux femmes victimes de violences organisée à la vingtième session du Conseil (A/HRC/21/65) (voir par. 26 plus haut).

## **E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme**

### *Entreprises et droits de l'homme*

53. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme (A/HRC/21/21) (voir par. 27 plus haut).

### *Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

54. Se reporter au rapport intermédiaire du Haut-Commissaire sur la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/21/20) (voir par. 28 plus haut).

### *Formes contemporaines d'esclavage*

55. Dans sa résolution 15/2, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences, de lui présenter un rapport annuel sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éradiquer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de ces pratiques. Le Conseil sera saisi du rapport de la Rapporteuse spéciale, Gulnara Shahinian (A/HRC/21/41 et Add.1 à 2).

### *Incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux*

56. Dans sa résolution 18/11, le Conseil a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, avec le nouveau titre de rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Dans la même résolution, le Conseil a chargé le Rapporteur spécial de continuer à présenter dans son rapport une information détaillée sur les conséquences néfastes que la gestion et l'élimination illicites des produits et déchets dangereux pouvaient avoir sur la jouissance des droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Calin Georgescu (A/HRC/21/48 et Add.1 à 3).

### *Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination*

57. Dans sa résolution 18/4, le Conseil a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et autres composantes pertinentes de la société civile au sujet de l'application de la résolution et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, et au Conseil, à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail (A/HRC/21/43 et Add.1 et 2).

### *Droits de l'homme et solidarité internationale*

58. Dans sa résolution 17/6, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale pour une période de trois ans. Dans sa résolution 18/5, le Conseil a demandé à l'Experte indépendante de continuer de recenser les principaux domaines d'intérêt, les principaux concepts et normes

qui pouvaient sous-tendre un cadre approprié et les bonnes pratiques qu'il convenait de prendre en compte pour étayer à l'avenir l'élaboration du droit et de la politique touchant les droits de l'homme et la solidarité internationale. Le Conseil a aussi prié l'Experte indépendante de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale ainsi que de continuer à définir des directives, règles, normes et principes, et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution à sa vingt et unième session. Se reporter aussi à l'atelier d'experts sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, tenu les 7 et 8 juin 2012. Le Conseil sera saisi du rapport de l'Experte indépendante, Virginia Dandan (A/HRC/21/44 et Add.1).

59. Se reporter aussi au rapport du Comité consultatif du Conseil sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/HRC/21/66) (voir par. 76 plus bas).

#### *Ordre international démocratique et équitable*

60. Dans sa résolution 18/6, le Conseil a décidé d'établir, pour une période de trois ans, un mandat au titre des procédures spéciales intitulé expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable et a prié l'Expert indépendant de lui soumettre son premier rapport à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport de l'Expert indépendant, Alfred de Zayas (A/HRC/21/45).

#### *Activités des sociétés militaires et de sécurité privées*

61. Dans sa résolution 15/26, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international, y compris, entre autres, l'option consistant à élaborer un instrument juridique contraignant relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité, y compris leur responsabilité. Dans la même résolution, le Conseil a aussi décidé que le groupe de travail lui présenterait ses recommandations à sa vingt et unième session. Le Groupe de travail a tenu sa première session du 23 au 27 mai 2011 et sa deuxième session du 13 au 17 août 2012. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat sur la soumission du rapport du Groupe de travail (A/HRC/21/40).

#### *Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes*

62. Se reporter au rapport intérimaire du Comité consultatif sur les droits de l'homme et les questions relatives aux prises d'otages par des terroristes (A/HRC/21/58) (voir par. 74 plus bas).

## **4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

#### *Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

63. Dans sa résolution 19/22, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la commission d'enquête établie en application de sa résolution S-17/1 et a demandé à cette commission de poursuivre ses travaux. Le Conseil a aussi demandé à la commission d'enquête de dresser et de tenir constamment à jour un relevé des violations flagrantes des droits de l'homme commises depuis mars 2011, y compris une évaluation du nombre des victimes, et de le rendre public à intervalles réguliers. Le Conseil sera saisi du rapport de la commission d'enquête (A/HRC/21/50), soumis également en application de sa résolution 20/22.

64. Se reporter aussi au rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 19/22 relative à la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (A/HRC/21/32) (voir par. 29 plus haut).

*Situation des droits de l'homme en République du Mali*

65. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme dans le nord de la République du Mali (A/HRC/21/64) (voir par. 30 plus haut).

## **5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme**

66. Dans sa décision 18/118, le Conseil a décidé d'organiser, à sa vingt et unième session, une réunion-débat consacrée à la question des actes d'intimidation ou de représailles dirigés contre les personnes ou les groupes qui coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil organisera la réunion-débat pendant la session (voir annexe).

67. Se reporter aussi au rapport du Secrétaire général sur les allégations de représailles, ainsi qu'aux recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles (A/HRC/21/18) (voir par. 31 plus haut).

### **A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**

68. Dans sa résolution 6/36, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Le Conseil sera saisi du rapport sur la cinquième session du Mécanisme d'experts, tenue du 9 au 13 juillet 2012 (A/HRC/21/52).

69. Dans sa résolution 18/8, le Conseil a prié le Mécanisme d'experts de continuer de faire fond sur ses études précédentes, y compris son étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions (A/HRC/18/42). Le Conseil sera saisi du rapport concernant l'étude du Mécanisme d'experts sur le droit de participer à la prise de décisions, centrée sur les industries extractives (A/HRC/21/55).

70. Dans la même résolution, le Conseil a aussi prié le Mécanisme d'experts d'entreprendre une étude sur le rôle des langues et de la culture dans la promotion et la protection des droits et de l'identité des peuples autochtones, et de la lui soumettre à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi de l'étude du Mécanisme d'experts (A/HRC/21/53).

71. Le Conseil a en outre prié le Mécanisme d'experts, avec l'aide du Haut-Commissariat et au moyen d'un questionnaire, de recueillir l'avis des États sur les meilleures pratiques concernant des mesures et des stratégies d'application appropriées pouvant être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Conseil sera saisi d'une compilation des réponses au questionnaire (A/HRC/21/54).

### **B. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

72. Dans sa décision 18/121, le Conseil a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière à ce qu'il débute le 1<sup>er</sup> octobre et prenne fin le 30 septembre, afin

que la présentation du rapport annuel du Comité au Conseil et le dialogue y relatif aient lieu à la fin du cycle.

73. Le Comité consultatif a tenu sa septième session du 8 au 12 août 2011, sa huitième session du 20 au 24 février 2012 et sa neuvième session du 6 au 10 août 2012. Conformément aux dispositions du paragraphe 80 de l'annexe à la résolution 5/1 et de la décision 18/121 mentionnée plus haut, le Conseil sera saisi des rapports du Comité consultatif sur ces sessions dans le cadre d'un dialogue avec le Président du Comité (A/HRC/21/56).

74. Pendant sa seizième session, le Conseil a organisé une réunion-débat sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures prises pour faire face aux prises d'otages par des terroristes, et pendant sa dix-huitième session, a été saisi d'un rapport du Haut-Commissaire à ce sujet (A/HRC/18/29). Dans sa résolution 18/10, le Conseil a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur la question aux fins de promouvoir une meilleure prise de conscience et une meilleure compréhension, en accordant une attention particulière à ses incidences sur les droits de l'homme et au rôle de la coopération régionale et internationale dans ce domaine. Dans la même résolution, le Conseil a également demandé au Comité consultatif de lui présenter un rapport intérimaire à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat sur cette question (A/HRC/21/58).

75. Dans sa résolution 16/3, le Conseil a prié le Comité consultatif d'étudier la façon dont une meilleure compréhension et une meilleure appréciation des valeurs traditionnelles de dignité, de liberté et de responsabilité pouvaient contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et de lui présenter cette étude avant sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat sur cette question (A/HRC/21/57).

76. Dans sa résolution 18/5, le Conseil a demandé au Comité consultatif, en coopération étroite avec l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, d'élaborer des contributions au projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, et à la formulation de nouvelles directives, règles et normes et de nouveaux principes tendant à promouvoir et protéger ce droit. Le Conseil sera saisi du rapport du Comité consultatif (A/HRC/21/66).

### **C. Procédure de requête**

77. Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations a été prié de présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes, et attestées par des éléments dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre.

78. Le Groupe de travail des communications tiendra sa onzième session du 27 au 31 août 2012.

79. À sa vingt et unième session, le Conseil examinera, au cours de deux séances privées, des questions relatives à la procédure de requête.

### **D. Procédures spéciales**

80. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil examinera une note du Haut-Commissaire lui transmettant le rapport de la dix-neuvième réunion des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/21/51).

81. Le Conseil sera saisi du rapport conjoint sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/21/49). La version intégrale du rapport pourra être consultée en ligne.

## **6. Examen périodique universel**

82. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a entamé le deuxième cycle du processus d'examen et a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. À sa vingt et unième session, le Conseil examinera et adoptera le document final de l'examen concernant les pays suivants: Maroc, Équateur, Tunisie, Bahreïn, Indonésie, Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Inde, Brésil, Philippines, Algérie, Pologne, Pays-Bas et Afrique du Sud (A/HRC/21/3 à 16).

83. Conformément à la déclaration 9/2 du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, adoptée le 9 avril 2008, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueront le document final de l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a été convenu également qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

84. En outre, dans sa décision 17/119, le Conseil a décidé que l'ordre d'examen établi pour le premier cycle d'examen serait maintenu au cours du deuxième cycle et des cycles suivants, et que le deuxième cycle d'examen et les cycles suivants de l'examen devraient être axés, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné.

## **7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés**

*Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza*

85. Dans sa résolution 19/18, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, et en particulier de lui fournir des renseignements détaillés sur l'absence de mise en œuvre et les mesures nécessaires pour garantir l'application la plus efficace et appropriée des recommandations par toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de la section B de sa résolution S-12/1. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/21/33).

## 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

*Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies*

86. Dans sa résolution 6/30, le Conseil a décidé d'inscrire à son programme de travail un débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes. Dans sa résolution 19/5, le Conseil a décidé de se pencher sur la question des droits économiques, sociaux et culturels des femmes et de leur autonomisation dans ce domaine, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, lors de son débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique, qui doit avoir lieu à sa vingt et unième session. Le Conseil tiendra ce débat annuel sur le thème mentionné ci-dessus (voir annexe).

## 9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

*Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes*

87. Dans sa décision 3/103, le Conseil a décidé d'établir un comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires visant à renforcer et mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sous toutes leurs formes, et lui a demandé de lui rendre régulièrement compte de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires. Le Conseil sera saisi du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session, tenue du 10 au 22 avril 2012 (A/HRC/21/59).

88. Se reporter aussi au rapport du Haut-Commissaire sur l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme (A/HRC/21/27) (voir par. 32 plus haut).

*Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine*

89. Dans ses résolutions 9/14 et 18/28, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pour une nouvelle période de trois ans et lui a demandé de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail (A/HRC/21/60 et Add.1 et 2).

*Journée internationale Nelson Mandela*

90. À sa dix-huitième session, le Conseil a organisé une réunion-débat de haut niveau afin d'examiner les situations relatives aux droits de l'homme liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée existant actuellement à travers le monde, en s'inspirant de l'exemple de Nelson Mandela pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique. Dans sa résolution 20/18, le Conseil a décidé de tenir, à sa vingt et unième session, une réunion-débat de haut niveau sur la façon dont les valeurs de la réconciliation, de la paix, de la liberté et de l'égalité raciale pouvaient contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme (voir annexe).



## 10. Assistance technique et renforcement des capacités

### *Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge*

91. Dans sa résolution 18/25, le Conseil a décidé de proroger de deux ans le mandat de la procédure spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et a prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à ses vingt et unième et vingt-quatrième sessions et de nouer des relations constructives avec le Gouvernement cambodgien aux fins d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Surya Prasad Subedi (A/HRC/21/63 et Add.1).

92. Se reporter aussi au rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens (A/HRC/21/35) (voir par. 33 plus haut).

### *Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen*

93. Se reporter au rapport intérimaire du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Yémen (A/HRC/21/37) (voir par. 34 plus haut).

### *Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme*

94. Dans sa résolution 17/25, le Conseil a demandé à l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie de lui présenter, à sa vingt et unième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme et la mise en œuvre de la coopération technique en Somalie. Dans sa résolution 20/21, le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'expert indépendant pour une durée d'un an, à compter de septembre 2011, dans le but d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, de façon à soutenir l'action du Gouvernement fédéral de transition. Le Conseil sera saisi du rapport de l'Expert indépendant, Shamsul Bari (A/HRC/21/61).

95. Se reporter aussi au rapport du Secrétaire général évaluant l'appui apporté actuellement par l'Organisation des Nations Unies aux efforts déployés en Somalie pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et pour combattre l'impunité (A/HRC/21/36) (voir par. 35 plus haut).

### *Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud*

96. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur l'application de la résolution 18/17 concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud (A/HRC/21/34) (voir par. 36 plus haut).

### *Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme*

97. Dans sa résolution 18/16, le Conseil a décidé de renouveler pour une période d'un an le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan et a prié l'Expert indépendant de collaborer avec le Gouvernement soudanais à la définition des domaines d'assistance susceptibles d'aider le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme ainsi que de lui présenter un rapport, pour examen à sa vingt et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport de l'Expert indépendant, Mashood Baderin (A/HRC/21/62).

## Annexe

## Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa vingt et unième session

<i>Résolution ou décision</i>	<i>Réunions-débats ou débats</i>
<b>6/30 et 19/5</b> Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Débat annuel
<b>18/8</b> Droits de l'homme et peuples autochtones	Réunion-débat d'une demi-journée
<b>18/118</b> Représailles dirigées contre les personnes ou les groupes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes	Réunion-débat
<b>20/18</b> Journée internationale Nelson Mandela	Réunion-débat de haut niveau